

VOUS AVEZ EU UN ACCIDENT AU TRAVAIL? OU VOUS ÊTES EN ARRÊT DE TRAVAIL?



En cas d'accident de travail ou d'arrêt de travail, il est crucial que vous nous en informiez. En tant que syndicat, nous pouvons vous accompagner tout au long du processus.

LES DOCUMENTS À ENVOYER AU SYNDICAT :

- DEEAT (Déclaration, enquête et analyse d'un accident de travail)
- RÉCLAMATION DU TRAVAILLEUR (sur le site de la CNESST)
- TOUS LES BILLETS MÉDICAUX CNESST (RAPPORT MÉDICAL, ATTESTATION MÉDICALE)
- EXPERTISE MÉDICALE
- BEM
- DOCUMENTS DE DÉCISION DE LA CNESST
- DOCUMENTS DU TAT (TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL)

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

Pour l'accident de travail :

Lorsque vous déclarez un accident CNESST, vos médicaments sont couverts par ce régime. Donc, il est important de dire à votre pharmacien que c'est un accident de travail.

Tout document doit être en version

PDF, nous n'acceptons pas les photos.

Pour toutes questions

COURRIEL :

santeseurite@hotmail.com

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :

(450) 978-8300 poste 18290



Code QR DEEAT

